

# L'engagement Télé@ctes

## Une déclaration commune pour un engagement

Afin de donner une nouvelle impulsion à la démarche de dématérialisation des échanges, la DGFiP et le Conseil Supérieur du Notariat ont signé le 18 février 2013 une déclaration commune visant à rendre progressivement obligatoire la télétransmission des formalités par Télé@ctes.

Ces engagements pour la dématérialisation ont pris effet en 3 phases de décembre 2013 à décembre 2014.

### Un périmètre

#### 1<sup>er</sup> décembre 2013 :

- Demande de renseignements hors formalité

#### 1<sup>er</sup> juin 2014 :

- Actes de consentement à radiation d'inscription hypothécaire (radiations simplifiées)

#### 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

- Actes de vente (avec ou sans PVI)
- Actes de vente multi-dispositions
- Bordereaux d'inscription
- Attestations immobilières après décès (dont multi SPF)
- Attestations rectificatives
- Bordereaux rectificatifs
- Demandes de renseignements sur formalité

Télé@ctes

une voie sécurisée pour l'échange  
d'informations

## Votre contact technique

[teleprocedures.groupeadsn@notaires.fr](mailto:teleprocedures.groupeadsn@notaires.fr)

## Votre contact local

Le service de la publicité foncière (SPF)

Recherchez ses coordonnées sur le site  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) / Professionnels /

Contactez votre service local/Saisir l'adresse du  
bien

## L'annuaire des SPF

(et leur ressort géographique)

Accessible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
rubrique Professionnels / Accès spécialisés /  
Notaires et géomètres-experts / Annuaire des  
services de la publicité foncière

RETROUVEZ LA DGFiP SUR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mai 2016



## Téléréquisitions, télépublications : des échanges sécurisés quotidiens

### De l'étude au service de publicité foncière

- les demandes de renseignements initiales ;
- les demandes de renseignements complémentaires ;
- les demandes de copie de document ;
- les actes de vente ;
- les bordereaux d'inscription ;
- les déclarations de plus-values immobilières ;
- les actes de mainlevée ;
- les renouvellements d'inscription ;
- les attestations immobilières après décès ;
- les actes de vente multidispositions ;
- les actes de constitution de servitude ;
- les pièces de régularisation : attestations, bordereaux et actes.

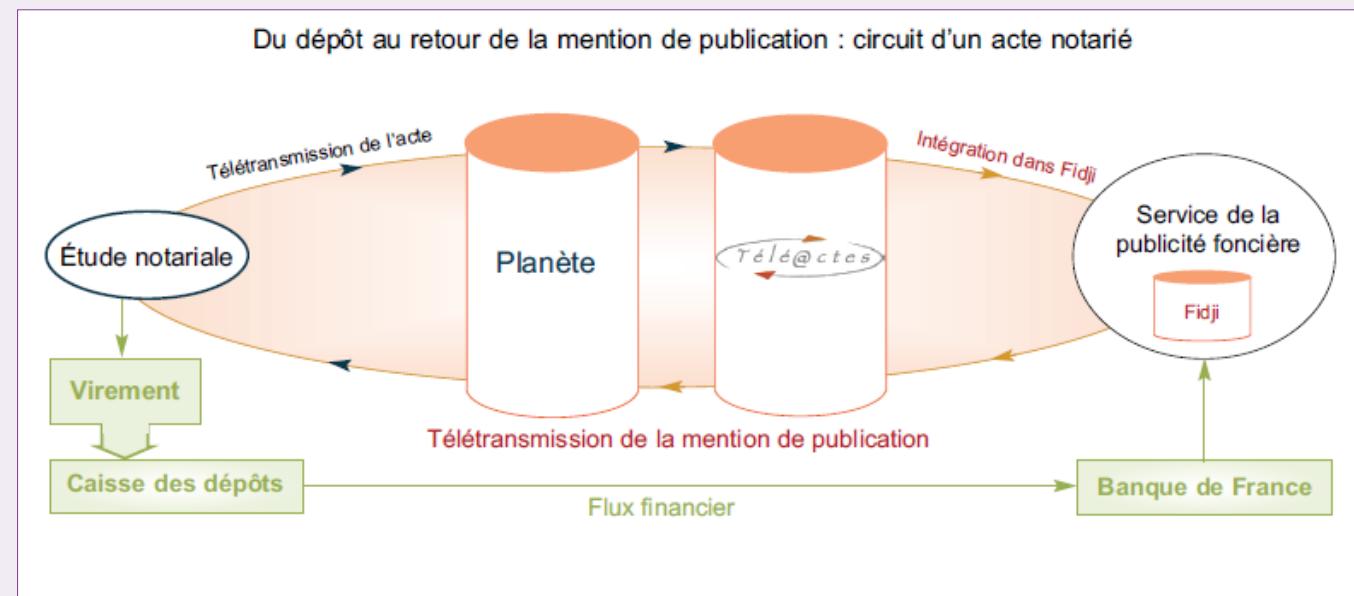
### Du service de publicité foncière à l'étude

- les actes et bordereaux publiés accompagnés de la mention de publication ;
- les réponses aux demandes de renseignements (initiales, complémentaires, hors et sur formalité) ;
- les copies de document ;
- les mentions des actes de mainlevée ;
- les factures.

Les échanges s'effectuent via la plate-forme d'échanges Planète, mise à la disposition des notaires par le Conseil supérieur du notariat (CSN), et le serveur de la direction générale des Finances publiques (DGFiP), Télé@ctes.

Les paiements sont effectués par virements dématérialisés.

## Au plus près des notaires



### Un système d'échanges dématérialisés moderne et sûr, au service de la qualité

- un suivi des affaires facilité
- la sécurité par la signature électronique qualifiée
- la rapidité par le retour dématérialisé des réponses
- la qualité par la réduction des causes de rejet / refus
- un outil qui répond aux besoins réels de ses utilisateurs

### Un partenariat dynamique

Un modèle de collaboration entre le Notariat et la DGFiP :

- comité de pilotage bilatéral CSN – DGFiP
- comité d'exploitation ADSN - DGFiP
- partenariats locaux Chambres des Notaires – Directions régionales ou départementales des Finances publiques